

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mercredi 12 décembre 2023, à 19 h 30, au 274, route 399, sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers (ères) suivants (es);

Présent : René Roy (01)
Sylvie Charette (03)
Laurent Marcotte (04)
Sylvie Gauthier (05)
Martine Roy (06)

Absent : Jacques Dussault (02)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

252-12-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Laurent Marcotte et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU BUDGET 2024**
3. **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2024-2025-2026**
4. **PÉRIODE DES QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

253-12-2023

ADOPTION DU BUDGET 2024

Il est proposé par : M. René Roy;
Secondé par : Mme Sylvie Charette;
Et résolu d'adopter le budget 2024, tel que présenté;

REVENUS

Taxes	574 930 \$
Paievements tenant lieu de taxes	39 421 \$
Total des autres revenus	74 230 \$
Transferts	534 404 \$

TOTAL 1 222 985 \$

DÉPENSES

Administration générale	298 699 \$
Sécurité publique	74 921 \$
Voirie municipale	592 350 \$
Hygiène du milieu	126 811 \$
Aménagement, urbanisme & développement	88 524 \$
Loisirs et culture	40 180 \$
Frais de financement	1 500 \$

TOTAL 1 222 985 \$

Adopté

254-12-2023

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2024-2025-2026**

Il est proposé par : Mme Martine Roy;
Secondé par : Mme Sylvie Gauthier;
Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité adopte le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 tel que présenté et joint au procès-verbal.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 0

255-12-2023

SUR PROPOSITION du conseiller M. Laurent Marcotte et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19h35.

Adopté à l'unanimité;

Jules Grondin, maire

Marie-Ève Strzelec, directrice générale,
greffière trésorière

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.